

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le 27/11/2022  
ID : 007-210701579-20221124-DB\_054CM241122-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-054

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2022 - AUGMENTATION DES CHAPITRES 012 ET 014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 5 300,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
Article 6411 - Personnel titulaire		+ 5 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits		
Article 73916 - Prélèvements contrib pour le redressement des finances publiques		+ 300,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédit ci-dessus référencé.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE -  
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MME LAUSSEL

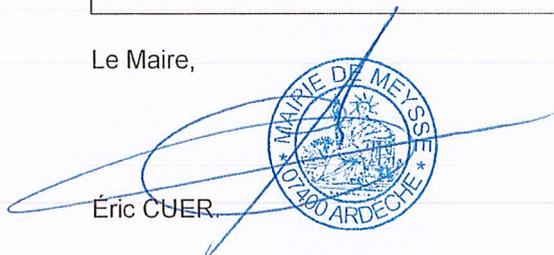
**Absent(s)** : MME LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : H. MENARD

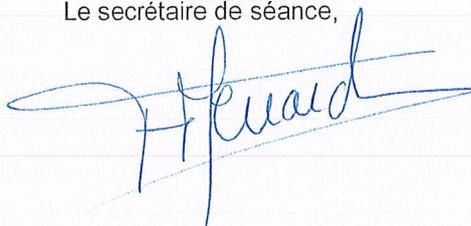
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 27/11/2022

**SLO**

ID : 007-210701579-20221124-DB\_055CM241122-DE

**Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00**

**DÉLIBÉRATION N° 22-055**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2023, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2023, dès le 2 janvier 2023. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2023.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2023.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2022 (BP + DM)	Autorisation BP 2023	Total	
				BP 2022	BP 2023
Chapitre 20	Article 202 - Frais liés doc. Urbanisme & numérisation	17 680,00	4 420,00	98 480,00	24 620,00
	Article 2031 - Frais d'études	80 000,00	20 000,00		
	Article 2033 - Frais d'insertion	800,00	200,00		
Chapitre 204	Article 2041582 - Bâtiments et installations	10 200,81	2 550,20	34 736,81	8 684,20
	Article 204172 - Bâtiments et installations	24536,00	6 134,00		
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	23 000,00	5 750,00	798 166,61	199 541,65
	Article 2115 - Terrains bâtis	106 440,00	26 610,00		
	Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00	3 000,00		
	Article 2128 - Autres agenc. et aménag. de terrains	213 818,40	53 454,60		
	Article 21311 - Hôtel de ville	10 000,00	2 500,00		
	Article 21312 - Bâtiments scolaires	0	0		
	Article 21316 - Équipements du cimetière	56 170,00	14 042,50		
	Article 21318 - Autres bâtiments publics	64 935,00	16 233,75		
	Article 2135 - Instal. génér., agenc., aménag. construct.	78 321,21	19 580,30		
	Article 2151 - Réseaux de voirie	147 000,00	36 750,00		
	Article 2152 - Installations de voirie	11 500,00	2 875,00		
	Article 21534 - Réseaux d'électrification	5 878,00	1 469,50		
	Article 21568 - Autre mat. et outils d'incendie et de déf.	5 256,00	1 314,00		
	Article 21571 - Matériel roulant	0	0		
	Article 2158 - Autres instal., mat. et outillage techniques	15 000,00	3 750,00		
	Article 21738 - Autres constructions	0	0		
Article 2181 - instal. génér., agencem. et aménagement.	3 348,00	837,00			
Article 2183 - Mat. de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00			
Article 2184 - Mobilier	36 500,00	9 125,00			
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00			
Chapitre 23	Article 2313 - Constructions	400 139,20	100 034,80	600 139,20	150 034,80
	Article 238 - Avances vers. sur comm. immo. corpor.	200 000,00	50 000,00		
Chapitre 16	Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00	1 500,00	375,00
Total		1 533 022,62	383 255,65	1 533 022,62	383 255,65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le 27/11/2022  
ID : 007-210701579-20221124-DB\_055CM241122-DE

Suite de la délibération n° 22-055 - Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX -  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MME LAUSSEL

**Absent(s)** : MME LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : P. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le 27/11/2022  
ID : 007-210701579-20221124-DB\_056CM241122-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-0.56

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2023, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2023, dès le 2 janvier 2023. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2023.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2022 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2023.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2022 (BP + DM)	Autorisation BP 2023	Total	
				Montant inscrit au BP 2022	Autorisation BP 2023
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	0	0	0	0
Chapitre 21	2151 - installations complexes spécialisées	150 044,38	37 511,10	171 044,38	42 761,10
	215313 - ouvrages de distribution (sauf réseaux)	21 000,00	5 250,00		
	21538 - Immob corp autres	0	0		
Total		171 044,38	42 761,10	171 044,38	42 761,10

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023 du budget Énergies Renouvelables, plafonnés à 25 % du Budget 2022.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MME LAUSSEL

**Absent(s)** : MME LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : M. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-057

**MOTION DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Le Conseil municipal de la commune de MEYSSE, réuni le 24 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Meysse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MEYSSE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le 27/11/2022  
ID : 007-210701579-20221124-DB\_057CM241122-DE

Suite de la délibération n° 22-057 - Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MEYSSE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de MEYSSE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de MEYSSE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** dans son intégralité la motion présentée ar l'Association des Maires de France

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'aux parlementaires du département pour information.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MME LAUSSEL

**Absent(s)** : MME LAUSSEL - ~~MRS MONTCHAUD~~ - ROUX

**Secrétaire de Séance** : P. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-058

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 jeunes membres de Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés pour les Championnats de France de lutte Gréco-romaine à Mulhouse et Championnats de France de lutte libre à Ceyrat.

Afin d'alléger les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 240 € correspondant à 3 nuitées à 40 € pour 2 personnes ((40 X 3) X 2 = 240).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 240 € à Ardèche Lutte Meysse.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président d'Ardèche Lutte Meysse pour information et au Comptable des Finances publiques pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT -  
MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - MENARD - MONTCHAUD - REYMONDON -  
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MME LAUSSEL

**Absent(s)** : MME LAUSSEL - MRS MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : H. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,